PARLEMENT WALLON

SESSION 2011-2012

29 NOVEMBRE 2011

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012 *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission de la santé, de l'action sociale et de l'égalité des chances

par

M. Tiberghien

* Voir Doc. **4 – III bcd** (2011-2012) – N^os^ 1 à 1*ter,* Annexes 6 et 9*partim* et 2.
Voir CRIC (2011-2012) – N^o^ 42.
Voir CRAC (2011-2012) – N^o^ 42.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission de la santé, de l'action sociale et de l'égalité des chances s'est réunie en séance publique de commission le mardi 29 novembre 2011, afin d'examiner le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012 (Doc. 4-III bcd (2011-2012) – N^os^ 1 à 1*ter* et annexes 6 et 9*partim*) ([1]).

([1]) *Sont présents à la réunion* : Mme Bertouille, MM. Daele, Dodrimont, Elsen, Kilic, Onkelinx (Président), Mmes Pécriaux, Salvi, Sonnet, M. Tiberghien (Rapporteur), Mme Trotta.

Assistent à la réunion : Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances.
Mme Peere, Première auditrice à la Cour des comptes.

I. EXPOSÉ DE MME PEERE, PREMIÈRE AUDITRICE À LA COUR DES COMPTES

Mme Peere donne lecture des informations de la Cour concernant les projets de budget 2012 en ce qui concerne la division organique 17.

Programme 11 – Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire

AB 43.01 – subventions aux communes pour des actions menées par des associations dans le cadre de la politique du plan de cohésion sociale

Le cadre décrétal relatif au plan de cohésion sociale mis en place en 2009 définit la cohésion sociale comme l'ensemble de processus qui contribuent à assurer à tous les individus ou aux groupes d'individus, l'égalité des chances et des conditions, l'accès effectif aux droits fondamentaux et au bien-être économique, social et culturel afin de permettre à chacun de participer activement à la société et d'y être reconnu.

Il abroge le régime du plan de prévention et de proximité et vise à soutenir les communes qui œuvrent à la cohésion sociale sur leur territoire par l'octroi de subventions, soit directes, soit à rétrocéder aux signataires (institutions, services ou associations) d'une convention de partenariat avec la commune.

L'article 18 du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie permet au gouvernement d'octroyer des moyens supplémentaires qu'il détermine, dans la limite des crédits disponibles, et qu'il revoit à chaque échéance du plan, aux communes ayant signé une convention de partenariat avec des associations. Ces moyens supplémentaires seront rétrocédés aux associations concernées selon les modalités fixées par le gouvernement.

Le crédit de 1,3 million d'euros prévu à l'allocation de base 43.01 est destiné à encourager le partenariat « communes-associations » au départ des communes.

Compte tenu de la coexistence d'une allocation de base 43.17 – *Subventions aux communes et aux zones de police pour l'assistance aux victimes et pour les plans de cohésion sociale au programme 02 – Affaires intérieures* – le maintien de crédits en faveur du même objectif de cohésion sociale à charge de deux programmes budgétaires distincts – 02 et 11 – mériterait d'être explicité.

Dans la mesure où il semble s'agir du même dispositif de cohésion sociale mis en œuvre, soit directement par les communes, soit par le biais d'un partenariat entre la commune et des institutions, services ou associations, il est étonnant de constater que ces allocations de base soient inscrites dans deux programmes distincts, dont l'un – le programme 11 – affiche un caractère transversal.

Enfin, la répartition des moyens en faveur du plan de cohésion sociale sur les programmes 02 et 11, d'une part et entre crédits dissociés et non dissociés, d'autre part, est de nature à affaiblir la visibilité et le suivi de l'exécution budgétaire du dispositif de cohésion sociale.

Programme 12 – Santé

AB 33.13 – Subventions pour des actions menées dans le cadre du Commissariat Environnement – Santé (CND)

L'intitulé de cette allocation de base vise le Commissariat Environnement-Santé tandis que la justification du crédit concerne la *Task force* et la cellule permanente Environnement-Santé rattachée fonctionnellement au Secrétariat général.

Suivant le programme justificatif, ce crédit est donc destiné à l'intervention de la Région wallonne dans les frais de personnel et de fonctionnement de la cellule permanente Environnement-Santé et les moyens seront transférés au programme 10.02 Secrétariat général en fonction des besoins. Il y aurait lieu de clarifier s'il s'agit ou non d'une matière transversale Environnement-Santé, d'une compétence conjointe ou propre au Secrétariat général et d'en assurer une traduction budgétaire adéquate.

Programme 15 – Personnes handicapées

AB 41.03 – Dotation à l'AWIPH

La dotation à l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées pour l'année 2012 s'élève à 557,1 millions d'euros contre 520,9 millions d'euros au budget initial de l'année 2011. Contrairement aux budgets précédents, la dotation à l'Agence inscrite à l'allocation de base 41.03 pour l'année 2012 intègre un montant de 22,6 millions d'euros relatif à l'accord du non-marchand. Lors des budgets précédents, les crédits consacrés aux accords du non-marchand

étaient inscrits à l'allocation de base 01.01 : « Prévisions pour l'indexation des emplois subsidiés et les accords du non-marchand » du programme 11 « Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire ». Ce changement de présentation des crédits dédiés à l'Agence permet de mieux respecter le principe de la spécialité budgétaire.

Toutefois, la Cour constate que la dotation à l'Agence n'intègre pas l'impact de l'indexation, initialement attendue pour avril 2012, des dépenses de personnel de l'Agence et du personnel subventionné dans les services agréés et subventionnés. Dans son projet de budget, l'Agence en estimait l'impact à 7,2 millions d'euros. Ce montant a été provisionné à l'allocation de base 01.01 précitée. Il pourrait cependant s'avérer insuffisant dans la mesure où le Bureau du Plan a avancé au mois de janvier sa prévision en matière de saut d'index.

Compte tenu de l'indexation 2012, l'augmentation réelle de la dotation à l'Agence par rapport à l'initial 2011 s'élève *in fine* à 13,6 millions d'euros. Cette augmentation est justifiée par l'intégration du saut d'index 2011 en année pleine à concurrence de 10,2 millions d'euros, la dérive barémique à raison de 2,4 millions d'euros, le financement complémentaire du budget d'assistance personnelle pour 0,6 million d'euros et, enfin, 0,4 million d'euros pour la pérennisation des nouvelles places en accueil et hébergement.

Comme en 2011, l'Agence est autorisée à financer son déficit structurel de l'année 2012, à politique constante, sur ses réserves à concurrence d'un montant maximum de 11,5 millions d'euros. Ce déficit sera couvert par le fonds de roulement de l'organisme dont le montant s'élevait à 56,5 millions d'euros au 31 décembre 2010.

AB 41.05 – Dotation complémentaire à l'AWIPH pour le financement des emplois complémentaires dans le secteur des ETA prévu dans le cadre du plan de cohésion sociale

La Cour constate que l'allocation de base 41.05 est devenue inutile car le complément de dotation d'un montant de 2,2 millions d'euros accordé à l'Agence dans le cadre du Plan de cohésion sociale qui était imputé sur cette allocation jusque 2010 a été intégré depuis 2011 dans la dotation principale inscrite à l'allocation de base 41.03.

II. RÉPONSE DE MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Mme la Ministre remercie la Cour et dit que c'est toujours avec un grand intérêt qu'elle se plonge dans le rapport de la Cour des comptes.

Ce rapport apporte une analyse claire et un éclairage précis sur la situation financière de la Wallonie.

Concernant le solde budgétaire des institutions consolidées, la Cour relève que le budget de l'AWIPH n'étant pas définitif, il n'est pas possible de se prononcer sur l'exactitude du montant. Le Gouvernement se propose de maintenir une capacité de prélèvement dans les réserves de l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées à concurrence de 11,5 millions d'euros. Sur la base de la dotation que le parlement arrêtera, l'Agence sera amenée à proposer un budget corrigé, dont ils auront l'occasion de parler ultérieurement.

Dans le cadre de l'analyse des différents programmes, la Cour relève qu'il conviendrait de réunir au sein d'une seule allocation les subventions pour les actions menées par les communes dans le cadre de la politique de cohésion sociale.

Le décret relatif au plan de cohésion sociale identifie précisément le dispositif qui permet d'octroyer des moyens supplémentaires aux communes ayant signé une convention de partenariat avec des associations. Le Gouvernement a souhaité, dès l'entrée en vigueur du décret, isoler les moyens au sein d'une allocation budgétaire spécifique pour pouvoir précisément les identifier.

Concernant l'allocation 33.13 du programme santé, il est exact que l'intitulé devrait être revu, les moyens étant dédicacés aux actions de la *task force* et de la cellule permanente Environnement-Santé. Mme la Ministre dit qu'ils y remédieront pour 2013. Le Gouvernement propose de maintenir la participation financière des deux départements – santé d'une part, environnement, de l'autre – au sein des programmes spécifiques. En transférant les moyens en fonction des besoins au cours de l'exercice, les ministres peuvent ainsi identifier leur participation respective et suivre l'évolution des besoins de la cellule. Au terme de cet exercice, le recul sera suffisant pour déterminer le niveau de financement adéquat.

Sur la remarque relative à l'indexation pour ce qui concerne l'AWIPH, il est vrai que le montant de l'indexation pour 2011 étant précisé, connu et déterminé, il a été transféré à l'AWIPH dès le budget initial 2012. Le montant nécessaire afin de couvrir le saut d'index attendu en 2012 sera quant à lui déterminé et transféré à l'Agence lors de l'ajustement budgétaire prochain.

III. EXPOSÉ DE MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Mme la Ministre explique que la situation économique et financière de l'Europe, la crise profonde actuelle ont rendu l'exercice budgétaire 2012 difficile.

C'est un peu la même situation au niveau des Régions. Il faut être prudent dans le montage des budgets.

Des efforts importants ont été sollicités de tous. Chacun a dès lors défendu ses priorités afin d'élaborer un budget juste et responsable.

Mme la Ministre dit que ses priorités sont de garantir des services d'aide et d'accompagnement en nombre et de qualité, mais également de soutenir les opérateurs publics et privés wallons, véritable moteur social notamment en tant qu'employeurs mais aussi en tant qu'acteurs renforçant l'intégration et l'autonomie de tous et, en particulier, des plus fragiles et des plus précarisés.

Le budget 2012 est donc un budget de rigueur. D'importantes mesures d'économie sont reconduites ou amplifiées telles que :

– le maintien des mesures d'économie sur les crédits de cabinet;

– la réduction de la rémunération ministérielle;

– la réduction des crédits facultatifs de 2,5 %, ce qui représente un effort de 1 028 000 euros pour l'ensemble des programmes de la santé, de l'action sociale et de l'égalité des chances;

– la réduction des annuités versées au compte CRAC pour un montant total de 9 500 000 euros.

Le budget 2012 consolide l'emploi en finançant l'indexation des revenus des travailleurs et la valorisation de leur ancienneté. Pour l'ensemble des allocations budgétaires, l'indexation et la dérive barémique représentent 30 811 000 euros, dont 19 798 000 euros pour l'AWIPH.

Le budget 2012 est aussi la concrétisation de projets essentiels initiés en 2010 et 2011 afin de rencontrer certains défis de société.

Sans pouvoir les citer tous, Mme la Ministre reprend les principaux.

L'aide aux concitoyens afin qu'ils vivent longtemps et en sécurité à domicile au travers de la plate-forme « Bien vivre chez soi ». Les aînés et les personnes handicapées peuvent bénéficier gratuitement de conseils en aménagement et en sécurisation de leur domicile afin de renforcer leur autonomie et prévenir tout risque de chute.

Toujours afin de favoriser le maintien à domicile, cette année encore, des moyens complémentaires ont été dédicacés aux services d'aide aux familles et aux personnes âgées afin d'accroître l'offre de services à domicile. Pour cela, 1 400 000 euros supplémentaires ont été consacrés.

Concernant les personnes handicapées, 600 000 euros ont été prévus dans la dotation de l'AWIPH pour poursuivre le développement du budget d'assistance personnelle.

Dans le cadre du Plan Marshall 2.vert, un appel à projets a été lancé afin d'accroître le nombre de gardes à domicile dès le début de l'année 2012. Le volume de points APE permettra la création de 105 postes complémentaires.

Dans le cadre du développement du Plan Alzheimer, 250 000 euros supplémentaires ont été accordés, en plus des 250 000 euros déjà consacrés comme nouvelle enveloppe en 2011, afin de permettre la mise en place d'un Centre wallon d'expertise pour soutenir les malades, leur famille, les professionnels du secteur.

L'AWIPH voit sa dotation majorée de 36 211 000 euros. L'augmentation permettra à l'Agence de financer l'indexation des salaires et la dérive barémique auprès de tous les opérateurs agréés et subsidiés aidant au quotidien les personnes en situation de handicap.

Une part importante permet le financement des accords du non-marchand. Les arrêtés réglementaires ont été définitivement adoptés par le Gouvernement la semaine dernière. Ceci permettra de liquider rapidement les aides financières en 2012 pour permettre *in fine* d'alléger au plus vite certaines charges financières des nombreuses associations partenaires.

L'approbation par le Parlement de cette dotation à l'Agence permettra d'établir son budget avant la fin de l'année. Sur cette base et comme par le passé, une présentation du budget 2012 de l'AWIPH interviendra début 2012 après son approbation par le Gouvernement comme le prévoit le décret du 6 avril 1995 relatif à l'intégration des personnes handicapées.

En conclusion, cet exercice budgétaire s'est révélé une fois de plus difficile. Les années à venir imposeront la prise de mesures courageuses afin de rencontrer les défis de l'allongement de la vie, du soutien des personnes précarisées et victimes de la crise économique actuelle.

Les années à venir sont aussi celles qui concrétiseront un accord institutionnel permettant de donner aux entités fédérées plus d'autonomie mais surtout plus de responsabilités. Les implications financières de cette réforme sont colossales et demanderont beaucoup d'intelligence et beaucoup de créativité.

IV. DISCUSSION GÉNÉRALE

Mme Bertouille remercie Mme la Ministre pour son exposé mais elle pensait qu'il s'agissait de l'introduction du budget. La commissaire s'attendait à ce que Mme la Ministre continue à présenter de façon beaucoup plus détaillée et beaucoup plus approfondie le budget.

Comme l'année passée, le budget ne connaît donc qu'une augmentation très faible et, dans la foulée, il n'y a pas de grands bouleversements au sein de ce dernier. À quelques exceptions près, il ne s'agit finalement que d'intégrer le saut d'index ou l'ancienneté dans les rémunérations des professionnels du secteur.

Ce budget n'a pas été trop impacté par les mesures d'économie qui ont été décidées par le Gouvernement et il ne connaît donc qu'une augmentation très faible. Il n'y a pas de grand bouleversement au sein de celui-ci à quelques exceptions près. Il ne s'agit que d'intégrer l'index ou l'ancienneté des professionnels du secteur.

Pour rappel, le Groupe MR avait offert à cosignature une proposition de décret visant à la création d'une commission spéciale chargée d'étudier l'impact de l'évolution démographique de la population sur les politiques régionales aux échéances à court terme (2020-2030) et à long terme (2050). Il faut évaluer l'impact financier pour le budget régional et proposer les pistes de réformes.

1. Impact du vieillissement de la population

En effet, à la lecture des chiffres du Bureau du plan ou d'un livre de l'Institut Itinera paru ce 9 novembre, d'ici 2050, notre pays comptera près de 2 millions de personnes de plus de 60 ans en plus qu'aujourd'hui, et trois fois plus de personnes de plus de 80 ans.

Le Bureau du Plan dénombre 566 000 personnes avec des besoins modérés à sévères de prise en charge en 2007 et prévoit une augmentation nette de pas moins de 600 000 (!) personnes nécessitant des soins en 2050. D'après l'Institut Itinera, « *si l'on convertit ces chiffres, on arrive à 180 000 lits supplémentaires dans les maisons de repos durant les 40 prochaines années. A une moyenne d'environ 90 lits par maison de repos, ceci implique qu'à partir de ce jour, il faudrait construire une nouvelle maison de repos chaque semaine* ».

Concernant les questions liées aux politiques en faveur des aînés et aux axes stratégiques, **Mme la Ministre** répond que l'Observatoire wallon de la santé a été mis en place pour répondre à ce besoin de mieux connaître ce qui se passe réellement sur toutes les questions liées au vieillissement, sur les questions liées à l'état de santé des Wallons compte tenu du rythme de vieillissement et sur les besoins des aînés à l'horizon 2020.

Ce qui est retenu c'est qu'à ce jour, un peu moins d'un Wallon sur six a plus de 65 ans. La Wallonie compte aujourd'hui près de 600 000 personnes de 65 ans et plus et elle en comptera 52 % de plus dans moins de 20 ans. Les proportions sont énormes : ce sera plus de 900 000 personnes de plus de 65 ans. Enfin, en ce qui concerne les personnes de plus de 80 ans, leur nombre va quadrupler en moins de 50 ans.

La politique des aînés a été déclinée en plusieurs axes stratégiques.

Le premier axe concerne – et c'est fondamental – la participation des aînés à la vie en société. Il faut valoriser les aînés comme acteurs essentiels dans la société, les encourager et valoriser leur participation active. Il faut promouvoir leurs compétences par différents canaux de communication et encourager leurs activités, en particulier les activités de volontariat. Concernant les bénévoles, il est important de favoriser leur participation dans les différentes structures. Il a été évoqué largement pendant l'année la question des Conseils consultatifs des aînés ou d'autres organisations spécifiques pour les aînés, il faudrait multiplier les lieux de sociabilité. Il faut les encourager à se former aux possibilités d'information ou bien à améliorer leurs connaissances des nouvelles technologies.

Mme la Ministre rappelle l'appel à projets « Papy et Mamy *surfers* », qui a remporté un franc succès. Un nouvel appel à projets a été organisé cette année et une petite enveloppe complémentaire a été dégagée puisque les acteurs étaient nombreux à répondre positivement à l'appel, ce dont on peut se réjouir.

Il faudra aussi coordonner, encore et toujours, les initiatives locales en faveur des aînés et soutenir davantage les initiatives intergénérationnelles. C'est aussi un pan qui doit être envisagé pour les années à venir, notamment sur les formes d'habitat avec son collègue du logement.

Le deuxième axe entend permettre aux aînés de vivre le plus longtemps possible à domicile. Pour cela, Mme la Ministre dit avoir voulu renforcer les services d'aide aux familles et aux personnes âgées. 2,4 millions d'euros ont été dégagés l'année dernière. Cette année il s'agit d'1,4 million d'euros. Au global, 3,8 millions d'euros sont dégagés pour augmenter l'offre de services aux familles et notamment, aux aînés. Ce sont des moyens supplémentaires pour 2011-2012.

Un des objectifs était aussi de soutenir le développement d'aides complémentaires, comme les gardes à domicile, les formules de répit, les systèmes de télévigilance. Des appels à projets via des postes APE ont été lancés. Plus d'une centaine vont couvrir tous ces services qui viennent bien à point pour les personnes qui souhaitent rester à domicile.

Mme la Ministre souligne aussi sa volonté de conforter le rôle des centres de coordination d'aide et de soins à domicile : poursuivre la mise en œuvre du cadre décrétal et évaluer le mode de financement de ces nouveaux centres.

Au sein de cet axe, le Gouvernement développe la plate-forme de soutien à l'autonomie à domicile qui vise à adapter et à sécuriser les lieux de vie. C'est le plan « Bien vivre chez soi ».

Depuis le début de cette année Mme la Ministre finance les services Conseils en aménagement pour les aînés. Ils existaient dans le cadre de la politique aux personnes handicapées via des subventionnements de l'AWIPH. Ils sont à présent accessibles aux aînés afin que des ergothérapeutes se rendent au domicile gratuitement et proposent des conseils en aménagement et en aide technique à domicile. Ces services fonctionnent. L'évaluation est extrêmement positive et les demandes affluent.

En ce qui concerne le plan « Bien vivre chez soi », l'étape suivante est entamée. Au-delà du site internet, le prochain développement sera de financer ces aménagements pour ceux qui ont des difficultés, qui sont plus fragilisés sur le plan financier. Ils étudient la possibilité de signer une convention avec un organisme prêteur qui permettrait aux personnes les plus fragilisées sur le plan financier, d'accéder à la réalisation de ces aménagements et de ces améliorations techniques en ayant accès à un crédit, si pas à taux zéro, à tout le moins à un taux réduit par rapport aux taux du marché.

Mme la Ministre dit aussi soutenir la solidarité et les aides non professionnelles aux aînés. Il ne faut pas oublier les aidants proches. Bien qu'il s'agisse, encore aujourd'hui, d'une subvention facultative, en fonction des moyens, il est clair que c'est une question qui reste extrêmement prégnante.

Le troisième axe vise l'accueil et l'hébergement des aînés au sein d'institutions. Quand les soucis de santé font que le maintien à domicile n'est plus possible, il faut trouver des solutions d'accueil partielles ou totales d'hébergement des aînés dans les structures. Il faut assurer le développement des maisons de repos, des maisons de repos et de soins, des formules alternatives. Mme la Ministre rappelle le lancement des financements alternatifs. Le gouvernement de la solidarité, en mars 2010, a permis de dégager des enveloppes : 117 millions d'euros pour les maisons de repos et 24 millions d'euros pour les résidences services, pour améliorer les conditions de confort et surtout de sécurité dans les maisons de repos. En effet, l'échéance 2015 arrive pas à pas. Les dossiers sont longs, prennent du temps et les acteurs de terrain, les institutions s'activent aujourd'hui pour proposer leur dossier de mise en conformité des maisons de repos, des maisons de repos et de soins pour être à temps à l'échéance.

Des moyens complémentaires seront nécessaires si on pense à l'obtention de 568 lits supplémentaires en Wallonie au moratoire. Cela signifie que, nécessairement, il faudra, dans un avenir relativement proche, des moyens complémentaires pour concrétiser ces lits dans la Région.

Au-delà de la quantité de lits, c'est aussi la qualité de l'accueil et de l'hébergement. Pour cela, il y aura la mise en œuvre d'un label qualité pour les maisons de repos et les maisons de repos et de soins. La question de la réforme de l'inspection est en cours. Il faut également rester vigilant à l'égard des abus et surtout à l'égard des suppléments trop élevés qui seraient sollicités dans certaines maisons de repos. Mme la Ministre dit qu'il est important de mener cette réforme de l'inspection à bien.

Il s'agit également de diversifier un maximum, dans le cadre de l'accueil-hébergement, l'offre qui est proposée. Certains préfèrent la solution des résidences-services où l'on peut obtenir un studio avec tous les services utiles et nécessaires liés à ce studio ou à ce petit appartement. Cela permet de vivre en toute sécurité et en tout confort. Une enveloppe de 24 millions d'euros a été dégagée pour permettre la création d'environ 600 nouveaux logements en résidences-services. Mme la Ministre dit travailler sur la modification de la législation pour voir se créer, en Wallonie, des résidences-services sociales afin que les personnes dont les revenus sont très faibles, puissent accéder aussi à ce type de solution de logement. En effet, aujourd'hui, les 1 400 ou 1 600 possibilités de logement en résidences-services qui existent en Wallonie sont toutes quasi des initiatives privées ou commerciales. Qui dit privées et commerciales dit évidemment un prix relativement élevé puisqu'il faut couvrir les investissements et les financements de départ.

Mme la Ministre tient à rappeler, à cet égard, l'initiative de l'accueil familial qui a été lancée il y a plusieurs mois. Cela permet une autre formule d'accueil, d'hébergement des aînés; une formule alternative pilote qui commence à voir le jour dans les différents services développés dans les différentes provinces.

Pour le dernier axe, le quatrième de la politique des aînés, ce sont des politiques plus spécifiques. Il s'agit, notamment, de certaines pathologies ou de certaines difficultés liées à l'avancée en âge.

Évidemment, c'est le programme d'action Alzheimer avec toutes les maladies apparentées. Il s'agit de promouvoir des initiatives qui visent à améliorer les facteurs de santé, qui influencent la qualité de vie des aînés ou, tout simplement, qui influencent leur niveau d'autonomie.

Mme la Ministre pense également à des programmes d'action plus spécifiques, à des problèmes de santé qui isolent comme la surdité, qui hélas avec l'âge devient un phénomène plus récurrent, à la surconsommation de médicaments, à la détérioration de la santé bucco-dentaire, à la dépression liée à l'âge.

Encore et toujours, il s'agit de maintenir les efforts par rapport à la violence. Il y a la violence conjugale mais il y a aussi la violence des aînés. Ils ne sont pas prémunis et, dès lors que la maladie apparaît, c'est là où les choses deviennent plus compliquées à gérer et que la violence peut parfois survenir. C'est tout l'impact et tout le travail que peut réaliser « Respect Senior » sur le territoire wallon. C'est une initiative qui a été saluée à l'étranger, notamment à Québec. Ils ont été très heureux de voir qu'il y avait, en Wallonie, un organisme spécifiquement dédicacé à la question de la maltraitance chez les seniors et dénommé par un titre plutôt respectueux puisque c'est « Respect Senior ».

a) Impact sur la demande de places en maisons de repos (MR) ou maisons de repos et de soins (MRS)

En Région wallonne, près de 47 000 lits en maison de repos ou en maison de repos et de soins. D'après le Bureau du plan, 63 287 places seront nécessaires en 2020 soit près de 37 % en plus d'ici 10 ans …

Mme la Ministre dit, lors d'une interpellation de M. Dodrimont, avoir « inscrit à l'ordre du jour de la Conférence interministérielle santé la revendication de la Wallonie d'une augmentation de 6 000 lits de maison de repos pour la Wallonie au cours des dix prochaines années, donc d'ici 2020 ». Mme Bertouille demande à Mme la Ministre quelles sont les explications par rapport à cette différence de chiffres au vu des études des uns et des autres, quels sont les besoins et si Mme la Ministre a une estimation.

En outre, en faisant le parallèle avec les programmes CRAC depuis 2000 (CRAC 1, 1*bis*, 2 et 3), le report de 2010 à 2015 de la mise en conformité aux normes incendies et autres, il est constaté qu'il faut démarrer tôt si on veut espérer rencontrer l'ampleur de la demande prévue à court terme (63 287 places en 2020) et à long terme (131 448 places en 2050) par le bureau du Plan.

Or Mme Bertouille constate que ce que Mme la Ministre appelle des « économies », ont été réalisées dans les annuités versés au CRAC dans plusieurs domaines. Elle reviendra plus longuement, dans le cadre de la discussion des allocations de base.

La commissaire aimerait également entendre Mme la Ministre sur l'analyse développée par l'Institut Itinera concernant la politique de subventions aux infrastructures développées par la Région : actuellement seules les institutions publiques et les privés non-marchands (sous forme d'ASBL) peuvent aujourd'hui faire appel aux subsides octroyés pour la construction et la rénovation d'infrastructures médico-sanitaires. Ces subsides couvrent jusqu'à 60 % des coûts. Au-delà d'un clivage idéologique fort pesant dans le secteur social, le but de ces subsides est d'offrir des infrastructures abordables financièrement tout en répondant aux exigences actuelles en termes de confort de logement et de soins.

Selon l'Institut Itinera, « *suite à cette distorsion concurrentielle, des institutions efficaces et de qualité sont toutefois éliminées artificiellement du marché, si bien que le potentiel de prospérité (se traduisant par une offre plus étendue et des prix moins élevés pour les utilisateurs) n'est pas complètement exploité.*

La politique de subvention actuelle débouche ainsi sur les résultats inverses de ceux qu'elle vise. [leur] simulation nous apprend que ce désavantage concurrentiel peut aller jusqu'à 18 % ». Mme Bertouille demande si Mme la Ministre a analysé cette étude, si elle a des conclusions à cette approche et si cette approche pourrait être rencontrée dans les années à venir.

L'Institut propose au lieu de subventionner des briques (financement d'objet), de soutenir plutôt ceux qui en ont vraiment besoin (financement de sujet).

Mme Bertouille demande à Mme la Ministre quelle est son approche par rapport à cette proposition, car sur le terrain la forme juridique des institutions ne joue aucun rôle pour les personnes qui ont besoin de ces maisons de repos et maisons de repos et de soins.

b) Impact sur l'aide et les soins à domicile

D'après le Bureau du plan, 38 619 personnes seraient bénéficiaires de soins à domicile en Région wallonne. En 2020, il serait question de 47 491 pour 84 799 en 2050.

L'Institut Itinera évalue, lui, à près de 150 000, le nombre de personnes qui feront appel aux soins infirmiers à domicile et 400 000 aux services d'aide familiale à domicile en 2050.

Mais un important effort financier devra être fourni par la Région en termes d'heures subventionnées, mais également en termes de formation de professionnels et leur nombre devra être en suffisance pour rencontrer ces demandes.

c) Impact sur le secteur des personnes en situation de handicap

Le secteur est soumis à un moratoire, très légèrement assoupli de-ci, de-là mais également via la politique des « cas prioritaires » menée par l'AWIPH depuis 2002.

Cette politique des cas prioritaires représente un budget de près de 15 millions d'euros en 2011 soit 3,7 % du budget de l'accueil et hébergement pour près de 400 personnes lourdement handicapées qui n'auraient pas trouvé de place par une simple levée du moratoire à due concurrence.

En 2010, 600 000 euros avait été inscrits au budget. Mme Bertouille rappelle que Mme la Ministre avait annoncé qu'elle n'irait pas au-delà de ces 600 000 euros sans avoir une évaluation de ce dispositif, des besoins. Fin mai 2010, ce budget était totalement épuisé. 500 000 ont été ajoutés à l'ajustement en juillet et une enveloppe similaire a été octroyée pour 2011. La commissaire demande quelle est l'évaluation de ce dispositif, combien de personnes ont pu en bénéficier et où en la situation aujourd'hui.

Mme Sonnet dit qu'à la lecture de ce budget, certains diront peut-être qu'ils sont en présence d'un budget peu ambitieux voire peu innovant. Mais dans le contexte économique difficile actuel, les commissaires peuvent s'estimer heureux.

Heureux tout d'abord parce que le budget global de Mme la Ministre augmente malgré tout. La Ministre dispose, pour l'année 2012, de 38 millions d'euros supplémentaires. L'ensemble des politiques est donc préservé et certaines pourront même être amplifiées.

Le groupe socialiste se réjouit de voir que le Gouvernement wallon a montré sa ferme volonté de préserver les secteurs de l'action sociale, de la santé et de l'égalité des chances. L'ensemble des aides et des services est maintenu à l'attention des bénéficiaires mais également les très nombreux emplois du secteur. Mme la Ministre a en effet provisionné les montants nécessaires au financement du saut d'index survenu en 2011. C'était un pas important et très lourd de conséquences au niveau budgétaire.

Le groupe socialiste se dit aussi heureux de voir que la dotation de l'AWIPH est une nouvelle fois augmentée, contrairement à celles des autres OIP. Une fois de plus, la tâche n'a pas dû être simple. Mme Sonnet dit ne pas souhaiter entrer dans les détails du budget de l'Agence puisque celui-ci est planifié dans le courant du mois de janvier au sein de la commission.

Elle se dit également heureuse de constater que les augmentations acquises lors du budget 2011 ont été maintenues. Les nouvelles augmentations obtenues pour 2012 viennent s'y ajouter. Par exemple, en matière de personnes handicapées, le budget assistance personnalisée reçoit 600 000 euros pour 2012 qui viennent s'ajouter aux 600 000 euros obtenus en 2011. De même, les moyens dévolus aux services d'aide à domicile sont augmentés de 1,4 million d'euros qui doivent s'additionner aux 2,4 millions obtenus en 2011.

Mme Sonnet se réjouit de découvrir que les premiers versements au CRAC sont planifiés dans le cadre du financement alternatif destiné à la construction de maisons de repos et de résidences-services. Le défi du vieillissement de la population continue bien entendu à demander d'être toujours plus créatif.

Heureux enfin de voir que le Plan Marshall 2.vert continue à porter ses fruits. Cette année, des premiers montants sont alloués dans ce cadre du financement des maisons de repos et résidences-services.

Ce défi du vieillissement de la population les occupe beaucoup. Mais, avant de conclure, Mme Sonnet souhaite insister sur un autre défi qui, selon elle, va prendre de plus en plus d'ampleur dans les années à venir, c'est celui de la paupérisation croissante de la population. Le contexte économique actuel fait craindre le pire et il faut s'y préparer. Mme Sonnet espère que lors des prochains exercices budgétaires, Mme la Ministre accordera une attention toute particulière à cette problématique.

Enfin, Mme Sonnet souligne que le groupe socialiste félicite Mme la Ministre d'avoir pu préserver l'essentiel à savoir les emplois et la qualité de vie tant des bénéficiaires que des travailleurs du secteur, d'avoir également pu implémenter de nouvelles politiques tout en préservant les acquis et d'avoir ainsi contribué à une Wallonie toujours plus juste, plus humaine et plus solidaire.

M. Tiberghien voudrait obtenir quelques précisions sur l'étalement du remboursement au CRAC. En même temps, il remarque qu'il y a de nouveaux postes de remboursement. En page 41 du budget, des nouveaux postes de remboursement au CRAC font que l'un compense l'autre, donc, finalement une économie, mais une dépense en plus. Le commissaire demande s'il y a un étalement pour certains remboursements, mais de nouveaux remboursements au CRAC.

Par rapport à l'AWIPH, il se réjouit d'une hausse assez importante pour les postes « services résidentiels et accueil de jour » tant privés que publics, puisqu'on assiste à une augmentation de l'allocation de plus de 25 millions. Ce qui représente une moyenne de 5 % d'augmentation.

Concernant le poste « récupération SRAJ pour personnes handicapées », M. Tiberghien voit une augmentation de plus de 2 275 000 euros concernant le privé alors que cela diminue légèrement pour le secteur public. Il demande si cette

somme aussi importante de récupération qui augmente de plus de deux millions d'euros pour le secteur privé est justifiée d'une façon ou d'une autre.

Concernant le service contentieux, M. Tiberghien explique que celui-ci est passé de 305 000 euros à plus de 45 000 euros en 2012. Il demande s'il s'agit d'un problème actuel ou s'il appartient au passé.

Le commissaire dit se réjouir de la rémunération des travailleurs au sein des ETA qui augmente de plus de quatre millions. Cela veut sans doute dire qu'il y aurait à la fois une valorisation peut-être barémique, mais aussi une nouvelle vigueur.

M. Tiberghien demande ce que l'AWIPH détient comme immeubles.

À propos du CHP les Marronniers, M. Tiberghien rappelle qu'il y a, d'une part, un gros projet en finalisation concernant les maisons de soins psychiatriques, c'est un excellent projet qui est très avancé et qui a demandé de gros budgets et, d'autre part, un, au démarrage qui est le projet de centre culturel et thérapeutique.

Il constate aussi au sein du CHP Les Marronniers qu'il y a beaucoup de conséquences par rapport à la mise en place de ce qu'on appelle le projet 107 qui est le gel de lits psychiatriques pour mener les politiques en ambulatoire. M. Tiberghien dit s'en réjouir, mais cela amène dans un premier temps, à la fois des recettes et des dépenses nouvelles. C'est une phase transitoire qui, à terme, amènera moins de dépenses. Actuellement, il s'agit d'une phase intermédiaire où sur le plan de la philosophie, c'est une excellente politique, mais qui amènera des conséquences financières positives ultérieurement. L'intervenant souhaite que Mme la Ministre fasse le point sur le statut du personnel qui est toujours une question latente au CHP Les Marronniers et pour lequel des réponses sont attendues.

Quant au Chêne aux Haies, M. Tiberghien rappelle qu'il s'agit d'un autre hôpital psychiatrique qui dépend encore partiellement de la Région wallonne et à ce sujet il s'étonne du fait que le budget concernant cet hôpital tienne sur une page. Il est intercommunalisé mais il est très sommaire et les recettes sont à la fois à charge uniquement du pôle médical et de l'intercommunale concernée. L'intervenant demande si c'est vraiment un budget qui tourne autour d'un million d'euros, car cela semble très peu ou alors ce n'est plus que la partie qui concerne la Région wallonne.

Pour le reste, M. Tiberghien dit se réjouir encore une fois du budget qui permet de poursuivre des politiques nouvelles.

Concernant « Les Marronniers » et le « Chêne aux Haies », **Mme la Ministre** rappelle qu'il y a des beaux projets. La question du statut est sur la table depuis un bon bout de temps parce que les choses ne sont pas faciles, c'est un dossier complexe. Il a fallu prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour aboutir à un accord équilibré entre les différentes parties.

En ce qui concerne le « Chêne aux Haies », le budget inscrit dans les allocations est relativement peu élevé, puisqu'il correspond simplement à la prise en charge des personnes qui, statutairement, n'ont pas été intégrées à l'intercommunale. Le reste fait partie du budget de l'intercommunale.

M. Dodrimont dans le cadre des mesures à prendre pour atteindre les objectifs en termes de réduction de la pauvreté dans le cadre de la Stratégie EU-2020 rappelle que l'objectif européen dans le domaine de la pauvreté et de l'exclusion sociale est de sortir du risque de pauvreté et d'exclusion sociale vingt millions d'Européens d'ici 2020. Plus précisément, le nombre de personnes qui sont en risque de pauvreté et d'exclusion sociale a été défini sur la base de trois dimensions combinées : la pauvreté monétaire, la déprivation matérielle, le fait de vivre dans un ménage dont l'intensité en travail est très basse. Ces trois indicateurs sont calculés et combinés au niveau individuel sur une base de données commune, la Statistique sur les revenus et les conditions de vie.

La pauvreté monétaire est plus répandue en Wallonie (19 % de la population) qu'en Flandre (11 %) et le taux de déprivation matérielle est trois fois plus élevé en Wallonie (18 %) qu'en Flandre (6 %). En outre, il apparaît que la Wallonie est sur-représentée dans les catégories qui cumulent les problèmes de pauvreté monétaire, de déprivation matérielle et de ménage à basse intensité de travail, ainsi que parmi ceux souffrant uniquement de déprivation.

La crise actuelle n'est pas de nature à améliorer la situation des plus précarisés …

Ces constats appellent la définition d'une stratégie transversale (interministérielle) à court, moyen et long terme.

M. Dodrimont demande à Mme la Ministre de lui indiquer les initiatives prises en la matière, les objectifs poursuivis, l'échéance et les moyens mis à disposition pour y arriver.

M. Elsen estime qu'il s'agit d'un budget responsable qui tient compte de la réalité budgétaire.

Il préfère que soit pérennisé d'une façon ou d'une autre ce qui fonctionne bien et *grosso modo* il pense que c'est le cas avec une volonté d'ailleurs de préserver l'emploi.

La plupart des politiques structurelles sont maintenues.

Par contre, par rapport à ces problématiques structurelles, M. Elsen se dit soucieux des besoins qui se révéleront de plus en plus importants au fil du temps en matière de maisons de repos et de maisons de repos et de soins pour les

personnes âgées. On connaît la courbe démographique. On connaît les besoins grandissants. On connaît l'évolution de l'espérance de vie.

Le commissaire tient à souligner la pérennisation des moyens reçus à l'ajustement de façon générale dans le cadre des accords du non-marchand public. L'intégration d'une avance sur les cofinancements européens.

L'intégration importante d'1,4 million d'euros complémentaire afin de renforcer l'offre d'aide à domicile des services agréés privé-public dans une conjoncture qui n'est pas des plus favorables.

DIVISION ORGANIQUE 17

Programme 01: Fonctionnel

M. Elsen relève qu'il s'agit d'une nouvelle AB qui était d'ailleurs déjà introduite à l'initial 2011 et en l'occurrence toujours non alimentée. Il serait intéressant de savoir pourquoi.

Programme 11 – Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire

AB 12.02 – Les études relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion, honoraires non spécifiques

M. Elsen dit que ce compte ayant fait l'objet d'un décret et voté en commission, il serait intéressant de savoir où cela en est quant à la réorganisation de l'inspection.

AB 41.01 – Aide à l'emploi (Plan Marshall 2.vert)

Constatant que les moyens ont été transférés au budget du ministre ayant l'emploi dans ses attributions, **M. Elsen** demande la raison pour laquelle ce transfert à eu lieu.

Mme la Ministre explique qu'en ce qui concerne ce programme 11, les moyens, 500 000 euros, sont d'abord issus du Plan Marshall 2.vert et réservés à l'emploi et sont, cette année, transférés sur la base d'une décision du Gouvernement, au budget du ministre qui a l'emploi dans ses attributions. Des appels à projets ont été lancés. Il s'agit d'abord, d'une part, de pérenniser les emplois du Plan Marshall antérieur, et d'autre part, de créer 260 nouveaux postes en 2012. Ces emplois sont répartis de la manière suivante :

– l'aide aux personnes handicapées : dans ce cadre, il est question d'accompagner les personnes handicapées lors d'hospitalisation, de la transition des 16-25 ans, dans des logements encadrés novateurs, des logements supervisés, etc.;
– au-delà des personnes handicapées, c'est l'aide aux autres publics qui le nécessite. Toute une série de programmes ont été largement développés;
– un projet relatif à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle;
– l'accompagnement social dans le cadre du post-relogement (plan HP);
– la mise en place d'équipes pluridisciplinaires mobiles pour des résidents permanents;
– la lutte contre les violences conjugales, fortement d'actualité avec la journée du 25 novembre;
– la lutte contre les mutilations génitales et sexuelles féminines et, là, il y a une demande très forte, notamment dans les communautés des personnes étrangères ou d'origine étrangère, pour qu'on s'attelle à ces difficultés;
– la lutte contre l'homophobie, la transphobie;
– la prévention du surendettement;
– la médiation de dettes et le regroupement de services de médiation;
– l'insertion sociale;
– l'aide aux aînés, est le troisième pan de ces postes APE. En outre, il est question d'une centaine de postes pour la garde à domicile, pour le maintien à domicile aussi et quelques postes APE pour la coordination des services d'accueil familial. Mme la Ministre insiste sur sa volonté de pérenniser, au travers de l'emploi, ces services d'accueil familial.

Les appels à projets ont été lancés en octobre et novembre et les délais d'introduction varient. Les dossiers sélectionnés feront l'objet d'un traitement par l'administration afin d'entamer rapidement ces mises à l'emploi dès le début de l'année 2012.

AB 43.01 – Subventions communes pour les actions menées par des associations dans le cadre de la politique de cohésion sociale (CND)

M. Elsen trouve qu'il y a une bonne évolution. C'est évidemment tout l'enjeu d'encourager l'action sociale de proximité. Les communaux mesurent l'importance sur le terrain de cette logique qui a succédé il n'y a pas si longtemps au PPP.

M. Elsen demande si Mme la Ministre envisage de refaire un nouvel appel à projets. Cela avait déjà été évoqué l'année passée quant à la répartition sur deux programmes qui effectivement peuvent être de nature à entacher la visibilité et le suivi de l'exécution budgétaire. C'est une question de lisibilité.

Pour cette allocation de base, **Mme Sonnet** remarque que le crédit a été augmenté de 334 000 euros. Elle demande si Mme la Ministre peut déjà dresser un bilan des actions menées par le partenariat communes/associations à travers le Plan de cohésion sociale, combien de projets ont été soutenus, dans quels domaines en particulier, quelles sont les retombées et que va fondamentalement changer l'augmentation de ces allocations de base sur le terrain.

Mme la Ministre répond qu'il existe un montant de 334 000 euros supplémentaires qui vient s'ajouter grâce aux montants obtenus lors de l'ajustement budgétaire 2011 et qui devient récurrent.

Ce crédit est destiné à encourager le partenariat entre les communes et les associations. Les actions reprises au sein des Plans de cohésion sociale doivent répondre aux objectifs de lutte contre toutes les formes de précarité et d'insécurité et le développement social des quartiers. Les actions doivent favoriser l'accès aux droits fondamentaux via l'insertion socioprofessionnelle, l'accès à un logement décent, le retissage des liens sociaux, les liens interculturels ou les liens intergénérationnels. L'allocation permettra de couvrir l'entièreté de l'année, puisqu'antérieurement, les Plans de cohésion sociale sont établis pour une période de cinq ans.

En ce qui concerne l'article 18 du Plan de cohésion sociale en vertu duquel les associations doivent, avec les communes, mener des actions, 70 communes s'inscrivent dans ce dispositif.

AB 51.01 – Subside d'équipement pour les initiatives transversales secteur privé (CND)

M. Elsen fait remarquer qu'il reste une différence importante entre les sommes attribuées au secteur privé et au secteur public. Il reconnaît qu'il faut d'abord renforcer les structures publiques mais un certain nombre d'institutions privées, et souvent dans le secteur associatif, remplissent un rôle éminemment public aussi et, selon le principe de la charte associative auquel ils sont attachés, il y a parfois des renforcements mutuels intéressants.

Dans le cadre des nouvelles allocations de base 51.01 et 63.01, **Mme Pécriaux** demande à Mme la Ministre de préciser les secteurs concernés, les matières sur lesquelles porteront les appels à projets, le type d'initiative visé et le planning d'exécution.

Programme 12 – Santé

AB 12.03 – Dépenses liées à la mise en œuvre d'un Observatoire de la santé

À cet égard, **M. Elsen** pense qu'il serait peut-être intéressant d'avoir le point de vue de Mme la Ministre sur le caractère satisfaisant, au stade actuel, du fonctionnement de l'Observatoire.

Mme la Ministre rappelle que cet Observatoire est une unité fonctionnelle issue de la collaboration entre la DGO5 et l'IWEPS. Il y a donc une allocation 12.03 pour couvrir les dépenses d'honoraires et d'expertises au niveau de la DGO5 et une allocation 41.05 pour prendre en charge les dépenses de l'IWEPS pour le fonctionnement de l'Observatoire.

Les objectifs généraux :

– améliorer la connaissance des problèmes de santé et leurs déterminants;
– fournir des outils scientifiques de conception de suivi d'évaluation des politiques de santé publique;
– mettre en évidence les inégalités sociales de santé et tenter de contribuer à les diminuer;
– rationaliser la collecte et le rassemblement d'informations aux niveaux infra-régionaux en permettant aux acteurs locaux de la santé de tirer parti d'informations et d'outils centralisés au niveau régional.

Les projets 2012 sont de tenter d'assurer la couverture des missions de base et évaluer l'adéquation entre ces missions et les moyens qui seront alloués. Une première évaluation du fonctionnement de l'Observatoire wallon est en cours.

AB 33.04 – Subventions aux associations de santé intégrées

M. Elsen estime que cette nouvelle étape permet de se rendre compte de l'évolution au fil du temps en cette matière, ce qui est positif et démontre, finalement, une cohérence dans le temps. Il voudrait savoir ce qu'il en est de la nouvelle maison annoncée pour 2012, telle que reprise dans les prévisions.

Mme la Ministre répond que ces associations regroupent des médecins généralistes, des professions paramédicales, des travailleurs sociaux aussi, des psychothérapeutes et proposent des soins de première ligne pluridisciplinaires, de manière tout à fait intégrée pour la population. Ces maisons sont agréées et subventionnées par la Wallonie pour ce qui concerne les fonctions qui ne sont pas financées par l'INAMI. De 23 associations de santé intégrées en 1999, on est, aujourd'hui en 2011, passé à 47 associations de santé intégrées. Si aucune n'a été agréée en 2011, c'est parce qu'il n'y a pas eu de projet porté. Il y a sur la table quatre candidats qui préparent leur dossier pour l'année 2012.

AB 33.12 – Subvention aux réseaux d'aide et de soins et des services spécialisés en assuétude

M. Elsen souhaite que Mme la Ministre fasse un jour le point sur cette problématique. C'est une forme d'assuétude qui paraît peut-être marginale, mais qui a quand même tendance à augmenter au fil du temps. Il serait intéressant d'envisager des collaborations avec les services existants. L'intervenant demande si Mme la Ministre peut en dire davantage, car il pense qu'il est important d'avoir une réflexion quant à la question du subventionnement des mises en réseau, qui, en soi, est une bonne chose, puisque cela introduit une cohérence d'une façon ou d'une autre dans la politique d'assuétudes. Il faut, cependant, s'assurer qu'il y ait une réelle plus-value en bout de course par rapport aux services rendus actuellement.

Mme Bertouille explique que Mme la Ministre avait annoncé une évaluation des subventions octroyées à titre facultatif, de la collecte et de l'évaluation des besoins. À ce sujet, elle demande la situation de l'état d'avancement de l'évaluation des subventions octroyées à titre facultatif et de la collecte et de l'évaluation des besoins et les délais nécessaires à leur finalisation.

Mme la Ministre explique que l'augmentation est uniquement liée à l'indexation et à la dérive barémique. Les bénéficiaires de cette allocation sont les différents réseaux tels que la Coordination Luxembourg Assuétudes, les services spécialisés comme Nadja à Liège, le Service d'études et de prévention du tabagisme à Mons, la Citadelle à Tournai, ou encore, le Comptoir à Charleroi. Ce sont au total 12 réseaux, dont 7 sont agréés aujourd'hui, et 16 services spécialisés. La Fédération aussi a été reconnue et agréée, comme le rendaient possible le décret et son arrêté, pour un budget annuel de 110 000 euros. L'objectif en 2012 est de pérenniser ces réseaux et ces services et de pérenniser les initiatives de qualité qui fonctionnaient antérieurement et qui continuent donc à porter leurs fruits.

AB 12.02 – Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions honoraires

Mme Bertouille dit prendre acte de la volonté du Gouvernement de faire certaines économies. L'intervenante rappelle que Mme la Ministre avait d'ailleurs annoncé, lors du gouvernement du 27 octobre 2011, vouloir faire des économies en termes de séminaires, colloques, etc. Mme Bertouille demande quelles sont les raisons pour lesquelles cette allocation de base n'a pas été diminuée, conformément à la décision du Gouvernement wallon.

Mme la Ministre explique qu'il n'y a pas de diminution de l'allocation, puisqu'il fallait diminuer de 2,5 % l'ensemble des subsides facultatifs. Il n'en reste pas moins qu'il était possible de choisir ou de faire cette diminution de 2,5 %. Il n'a donc pas été possible de faire des économies plus fortes sur une autre allocation qui est l'allocation 12.02 du programme 11, où il y a une économie de 200 000 euros, ce qui permet de préserver les crédits, notamment pour les programmes « Santé ».

AB 33.17 – Plan wallon de nutrition-santé et bien-être

Mme Pécriaux rappelle que le Plan wallon de nutrition-santé a été mis en place au cours de l'année 2011, après une mise en route et une reconduction des subsides y consacrés. À ce sujet, la commissaire demande si les Guides de référence prévus ont bien été publiés et diffusés, quel en a été l'accueil au sein des maisons de repos et des maisons de repos et de soin. Il était prévu initialement de passer des conventions pour mettre en place le Plan et pour former des personnes relais. Un test opérationnel a été également prévu ainsi qu'une évaluation des coûts de mise en application de la charte. Mme Pécriaux voudrait que Mme la Ministre dresse un point global de la situation et dise quelles seront les actions mises en œuvre pour 2012.

Mme la Ministre explique que la première phase du plan est de soutenir des services conseil, en collaboration avec l'Union professionnelle des diététiciens de langue française afin d'élaborer un guide de bonnes pratiques et un cycle de formations. Durant cette même phase, un test opérationnel avec des diététiciens est en cours au sein de maisons de repos et maisons de repos et de soins. Ce test fera l'objet d'une évaluation en 2012 afin de poursuivre son implantation au travers de l'ensemble des établissements de Wallonie.

AB 33.18 – Plan Alzheimer

Mme Trotta constate que sur les treize objectifs opérationnels, trois avaient été repris pour l'année 2011. Elle souhaiterait obtenir un petit bilan à cet égard et avoir les objectifs qui sont planifiés pour 2012.

Mme la Ministre rappelle que le plan Alzheimer vise à mieux prendre en compte les personnes désorientées, et particulièrement celles victimes de la maladie d'Alzheimer par une politique déclinée en 3 axes :

– Axe 1 : assurer une meilleure connaissance et une prise en compte pertinente de ces pathologies au niveau de la société;
– Axe 2 : améliorer la qualité de vie des personnes atteintes et de leur entourage aux différentes étapes de la maladie;
– Axe 3 : mieux connaître ces pathologies et évaluer le plan d'action.

Le projet principal pour 2012 sera la création d'un Centre Wallonie Alzheimer ayant pour missions :

– L'information et la sensibilisation du grand public;
– La mise au point de contenus de formation et l'organisation de formations continuées pour les acteurs de terrain;
– Une expertise méthodologique et un rôle de moteur d'innovation.

Quant à lui, **M. Elsen** estime que c'est une priorité pour tout le monde. La concrétisation de la Déclaration de politique régionale a fait allusion aux différentes étapes du Plan que Mme la Ministre avait soigneusement annoncé. Le commissaire dit qu'il serait intéressant de savoir concrètement comment il va pouvoir servir à la fois de centre de ressources, d'informations et de coordination. Il dit qu'il serait également intéressant de mettre en valeur les initiatives locales existantes, notamment par rapport à l'entourage des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. M. Elsen remarque que lorsque l'on crée un centre au niveau de la Wallonie, c'est intéressant en termes d'échelle, mais cela ne doit pas les exonérer de faire le lien et de valoriser au maximum les initiatives locales qui deviennent de plus en plus importantes dans un certain nombre de communes. Il faut le souligner et s'en réjouir.

Mme la Ministre explique que l'idée est de se fonder sur le point de la DPR qui dit « développer une politique de prévention des risques de santé liés à l'âge ».

Il est prévu, notamment sur la base de la résolution adoptée en la matière au Parlement wallon, d'intensifier les actions visant à mieux prendre en compte les personnes désorientées et particulièrement celles victimes de la maladie d'Alzheimer.

Il s'agit, entre autres, d'améliorer les moyens de protection précoce des troubles psycho-gériatriques, notamment via une meilleure information du public et via le dépistage chez les praticiens. C'est créer ce centre d'expertise que Mme la Ministre appelle de tous ses vœux, pour toutes les questions liées à la maladie elle-même, mais surtout à l'environnement et à l'entourage du patient désorienté, au soutien à l'accompagnement des familles et des aidants proches et à la formation des intervenants. Il importe, en outre, de mieux prendre en compte les besoins de l'entourage du patient, de soutenir la mise en place d'unités spécialisées, qu'on voit apparaître de plus en plus dans les institutions d'accueil et d'hébergement. Il est également question, en synergie avec les autres niveaux de pouvoir, de développer un véritable Plan transversal Alzheimer, dès que le Gouvernement fédéral sera sur pied.

L'augmentation du crédit de 250 000 euros va permettre d'amplifier la mise en œuvre du programme wallon d'action Alzheimer.

Pour une photographie, la question du centre en lui-même, est évidemment l'objectif principal de 2012, puisque le 28 septembre 2011, un colloque a été organisé au Théâtre de Namur avec des témoignages extrêmement poignants pour ceux qui y étaient, sur, entre autres, la maladie d'Alzheimer à un âge relativement jeune. Cela vaut la peine aussi d'être signalé. On met un peu l'emphase sur les aînés, mais Alzheimer peut aussi survenir à un âge moins avancé.

Les missions de ce centre :

– sensibiliser le grand public sur la question d'Alzheimer;
– offrir un premier niveau d'orientation pour les personnes qui découvrent la pathologie;
– faire en sorte que les personnes en question disposent d'un numéro vert au moment difficile de l'annonce de la maladie;
– organiser des campagnes de sensibilisation;
– mettre sur pied la Journée wallonne Alzheimer à l'avenir;
– mettre au point des formations et donc, le contenu de formation;
– organiser une formation continuée pour tous les acteurs de terrain, que ce soit pour le personnel des institutions d'accueil ou d'hébergement, ou pour les intervenants à domicile, qui sont, eux aussi, confrontés à la question de la maladie d'Alzheimer.

Une autre mission vise l'expertise méthodologique et surtout un rôle moteur d'innovation. Par exemple, quelles sont les pratiques qui ont pu faire leurs preuves chez ceux qui ont un lien avec les patients Alzheimer? Un soutien méthodologique aussi aux communes qui voudraient développer un volet Alzheimer. Il peut en outre s'agir de recueillir des informations sur les besoins spécifiques de certains sous-groupes comme les patients de moins de 60 ans et enfin, une concertation dans le secteur. Beaucoup d'acteurs sont concernés par la question d'Alzheimer, il faut que chacun puisse trouver un point d'accroche pour une meilleure concertation, un meilleur échange, une mise en réseau et l'échange de bonnes pratiques. Ce qui se fait bien quelque part, pourrait être reproduit sur le territoire. Pour cela, il faut créer un comité scientifique et organiser des réunions autour de thématiques spécifiques.

Au-delà d'Alzheimer, un des aspects à développer, est la nutrition, et ce, via le Plan wallon nutrition-santé. En 2010, un marché de services par procédure négociée a été lancé pour réaliser un guide de référence et, surtout, pour le diffuser à l'ensemble des maisons de repos, à l'ensemble des maisons de repos et de soins. Il sera diffusé en 2012. Il sera aussi diffusé aux associations représentatives des aînés et bien sûr à une ASBL très active, Infor-Homes.

Des personnes-relais seront formées pour l'utilisation de ce guide parce que, distribuer le guide en soi, n'est pas une très grande avancée, mais par contre, permettre des formations du personnel pour accompagner à l'utilisation du guide

semble extrêmement nécessaire et, à cet égard, Mme la Ministre souhaiterait un accord de coopération avec la Communauté française. En termes d'évaluation, comme toute politique qui se respecte, l'impact de cette mesure sera évalué pour permettre *in fine* la mise en application de cette fameuse charte de qualité et notamment un point spécifique, la charte qualité-nutrition, qui pourrait être mise en œuvre grâce à un projet-pilote qui a été lancé dans six maisons de repos, suite à un appel à projets, etc. C'est pour une période de six mois et c'est en cours pour l'instant. Les établissements sont volontaires pour participer au test.

Le test opérationnel est donc toujours en cours aujourd'hui avec l'Union professionnelle des diététiciens, en partenariat avec les maisons de repos qui se sont montrées volontaires. L'objectif prochain, au-delà des maisons de repos, c'est bien sûr le domicile, mais ce sera pour l'année prochaine, en suite de l'évaluation de l'expérience pilote qui est en cours pour l'instant.

Programme 13 – Action sociale

AB 33.06 – Subventions accordées à des organismes de recherche, d'information de réflexion et d'action, à caractère régional, transrégional et transnational en matière d'intégration des migrants

M. Elsen demande si Mme la Ministre peut dire à quoi va servir concrètement cette augmentation de moyens. Si c'est lié à l'augmentation de la subvention du service de traduction il serait intéressant de le mettre en évidence.

Mme la Ministre explique que l'augmentation de 47 000 euros correspond notamment à la majoration de la subvention au SeTIS, le service d'interprétariat social, dans le cadre d'une convention pluriannuelle.

AB 33.16 – Subvention à l'ASBL « Observatoire du crédit et de l'endettement »

M. Elsen constate des frais de personnel pour un montant de 265 000 euros plus des frais de fonctionnement d'un montant de 100 000 euros. Par ailleurs 80 000 euros sont destinés à financer la poursuite du développement d'un Forum informatique animé par l'Observatoire du crédit et de l'endettement, à destination de personnes confrontées à des situations de surendettement, action qui complétera la campagne de surendettement menée par la Région wallonne. À propos de ce « Forum informatique » M. Elsen demande de quoi il s'agit, quel est l'objectif et à quoi cela va aboutir.

L'augmentation du budget correspond à la prise en compte du saut d'index intervenu en 2011, soit 9 milliers d'euros, et de la dérive barémique pour 14 milliers d'euros.

Mme la Ministre répond que les moyens complémentaires vont permettre d'assurer le financement de l'indexation des rémunérations du personnel de l'Observatoire. De plus, des moyens sont réservés afin de mettre en ligne un nouveau portail, qui remplacera l'actuel forum. Ce portail s'adressera, d'une part, au grand public, avec toutes les questions liées à l'endettement et au surendettement et d'autre part, aux professionnels, avec une action ciblée, notamment pour les services de médiation et les travailleurs sociaux intéressés par la question de la médiation.

AB 33.19 – Subventions aux Centres de service social

M. Elsen dit que tous connaissent la Fédération des centres de service social qui, en termes de représentativité, potentiellement à tout le moins, constitue un élément important. Aussi, la perspective d'intégrer les cinq centres actuels dans les centres publics d'action locale est parfois évoquée. Ce n'est pas nécessairement la meilleure solution. M. Elsen revient sur le principe de la Charte associative. Il estime que l'on gagne parfois à établir des interconnections et des complémentarités entre l'action publique et l'action associative dès lors qu'elles remplissent des missions d'ordre public – et ce n'est pas toujours le fait de les rapatrier dans le giron public qui assure nécessairement une plus-value. Le commissaire souhaite entendre Mme la Ministre sur cette question.

Mme la Ministre dit que le secteur regroupe 33 centres de service social, 28 mutualistes, 5 ASBL. On recense environ 150 000 usagers par an. Force est de constater que ce secteur a un héritage du passé et est quelque peu marginal. Il n'en demeure pas moins qu'il effectue un travail précieux sur le terrain et qu'il a vraiment toute sa raison d'être. Il n'est pas actuellement question de revoir leur fonctionnement, d'en agréer de nouveaux ni de transférer leurs actions vers le secteur public.

AB 33.22 – Subventions aux services d'aides aux justiciables

M. Elsen rappelle qu'on y évoque assez largement un nouveau dispositif de prise en charge des victimes de violences conjugales. Là aussi, il y est fait allusion, d'une façon générale, à l'amélioration, à travers d'éventuelles actions de visibilité. L'intervenant demande ce que Mme la Ministre entend par rapport à ce point.

Mme la Ministre affirme sa volonté de promouvoir la visibilité de la ligne 0800/30.030, qui recense un grand nombre d'appels, puisqu'une augmentation de 50 % du nombre d'appels sur cette année a été constatée depuis le mois de janvier par rapport à ce qui avait été enregistré antérieurement. Cela veut dire que la campagne de communication qui avait été lancée conjointement avec Bruxelles, la CoCoF et la Fédération Wallonie-Bruxelles a porté ses fruits. C'est la raison pour laquelle Mme la Ministre a dit réitérer cette année un plan de communication, notamment via les *spots* radio, les *spots*

télé et le court-métrage Fred et Marie, qui est un témoignage poignant sur la question des violences psychologiques qui concerne une grosse part des violences recensées dans le cadre des appels à la ligne « Écoute Violences conjugales ».

Il faut poursuivre et amplifier ces actions de visibilité, que ce soit pour les victimes elles-mêmes, pour les auteurs de violence, pour l'entourage, ou pour tous les professionnels qui, un jour ou l'autre, risquent d'être confrontés à la question des violences conjugales. On doit pouvoir leur fournir, en Wallonie, une écoute, et c'est ce qui est fait au travers de cette ligne « Écoute Violences conjugales ».

Dans ce cadre, un ruban blanc, symbole de la lutte contre les violences à l'égard des femmes, a été porté.

Au-delà de la ligne, ce qui importe, c'est de renforcer l'accueil des victimes, l'accueil des femmes, mais aussi des enfants qui les accompagnent. Il s'agit de renforcer la prise en charge de ces victimes de violences au travers la pérennisation des services d'accompagnement, des services d'hébergement des maisons d'accueil et des services d'accompagnement ambulatoire. C'est aussi coordonner les professionnels. Au-delà des plates-formes qui existent, sont coordonnées des plates-formes territoriales qui rassemblent les magistrats et tous ceux qui ont un lien avec la question de la violence conjugale. Mme la Ministre aimerait créer un Observatoire de la violence qui permettrait de mieux cibler ses actions.

AB 43.01 – Soutien des initiatives particulières des Centres publics d'action sociale et d'autres pouvoirs publics

Mme Sonnet explique que l'allocation a été augmentée de 200 000 euros pour financer la mise en place des pôles d'urgence sociale. Jusqu'alors, en Wallonie, l'urgence sociale était proposée par sept relais sociaux localisés dans les principaux centres urbains. Le Gouvernement wallon a souhaité étendre cette aide d'urgence à l'ensemble des 262 communes en créant, sur la base d'un appel à projets, des pôles d'urgence basés sur le rapprochement de plus petites communes. Mme Sonnet demande si Mme la Ministre peut établir un bilan de cette mesure pour l'année 2011, donné le budget y consacré et le nombre de pôles d'urgence sociale ainsi soutenus. La commissaire voudrait que la Ministre présente les perspectives pour l'année 2012 en termes budgétaires et donne le nombre de projets qu'elle envisage retenir.

Mme la Ministre répond qu'en ce qui concerne les dispositifs d'urgence sociale, il n'y a pas que les grandes villes qui sont confrontées à la question de la pauvreté, il y a aussi l'ensemble du territoire. Afin d'apporter des réponses aux concitoyens en grandes difficultés sur l'ensemble du territoire, il est proposé de créer des dispositifs d'urgence sociale, en sollicitant les acteurs de terrains et en particulier les CPAS des communes de plus petite taille et prioritairement, en milieu rural. Les CPAS sont invités à se regrouper pour créer des dispositifs d'urgence sociale : un lieu d'accueil d'urgence pour toute personne se retrouvant à la rue et une permanence téléphonique 24h/24. L'idée était de créer au moins 15 projets en l'espace de trois ans. Cela fait déjà deux ans que ces appels à projets sont lancés.

La subvention s'élève à 40 000 euros par projet. Lors de la mise en œuvre du dispositif, ce montant était scindé en deux : 20 000 euros pour le fonctionnement et 20 000 euros pour l'investissement.

En 2010, 4 projets ont été déposés et subventionnés, 160 000 euros ont été utilisés. En 2011, il y avait un budget de 300 000 euros et 200 000 euros ont été utilisés.

Pour rappel, les projets, en 2010, étaient Sambreville, Perulwez, Tubize, et Mouscron ainsi que les communes avoisinantes. Pour 2011, il y a eu trois projets : Boussu, avec Quaregnon et Frameries, Erquelinnes et Wavre avec Grez-Doiceau et Ottignies-Louvain-la-Neuve.

AB 43.05 – Subvention des relais sociaux gérés par des organismes publics

Concernant le relais social de Tournai, **Mme Sonnet** demande à Mme la Ministre de préciser en quoi consiste la mise à niveau de ce relais social.

Mme la Ministre répond que concernant le relais social de Tournai, l'augmentation du budget est prévue par un décret. La réglementation, dans ce cadre, prévoit un subventionnement échelonné sur trois ans. C'est la raison pour laquelle il y a une mise à niveau. À partir de 2012, le relais social de Tournai recevra un subventionnement complet, car il arrivera à sa troisième année d'existence.

Programme 14 – Famille et troisième âge

AB 33.05 – Subvention aux services conseils à l'aménagement du domicile et aux aides techniques – secteur privé

Mme Salvi relève une augmentation de plus de 87 % de cette allocation de base puisqu'elle permet la mise en place de la plate-forme « Bien vivre chez soi » initiée en 2011. La commissaire rappelle à quel point son groupe y est particulièrement attaché, puisqu'à travers cette plate-forme, il y a une série de services qui sont rendus non seulement aux personnes âgées, mais également aux personnes qui souffrent d'un handicap. À travers cette plate-forme, une série de services seront rendus non seulement aux personnes âgées mais également aux personnes de plus de 65 ans souffrant d'un handicap. Par rapport à un précédent débat sur le fait que lorsque le handicap survient au-delà de 65 %, l'AWIPH ne pouvait plus intervenir, Mme Salvi tient à souligner que si aujourd'hui, les services rendus par la plate-forme « Bien vivre chez soi » ne suppriment pas cette discrimination qui touche les personnes handicapées de plus de 65 ans, ils peu-

vent en tout cas, sans aucun doute, améliorer fortement leur quotidien. Dans cette logique, elle souhaite savoir comment Mme la Ministre voit l'évolution et la pérennité de cette plate-forme et la continuité de ses actions.

Mme la Ministre explique que pour les services-conseil, ceux sélectionnés par un appel à projets sont : Handi-Info-Aménagements, Solival Wallonie, la CSD de Solidaris et le CPAS de Charleroi. L'évaluation est relativement positive. Il y a 12 équivalents temps plein aujourd'hui.

AB 43.05 – Subvention aux services conseils à l'aménagement du domicile et aux aides techniques – secteur public

Mme Salvi constate qu'il y a un transfert de moyens entre le secteur public et le secteur privé. Elle demande à Mme la Ministre d'en expliquer les raisons qui justifient ce transfert du public vers le privé.

M. Daele, concernant les deux allocations de base 33.05 et 43.05, explique que dans la première on assiste à une augmentation de 261 000 euros et dans la seconde, il y a une diminution de 249 000 euros soit une différence de 12 000 euros qui correspondent à l'indexation de ce montant. Le commissaire voudrait connaître la justification de ce transfert d'AB et savoir ce qui justifie le passage du secteur public vers le secteur privé, dans le cadre de la plate-forme « Bien vivre chez soi ». Il s'agit d'une question d'éclaircissement, car les programmes justificatifs n'étaient pas spécialement explicites.

Mme la Ministre explique que l'évolution correspond au transfert de 250 000 euros de l'AB 43.05 (secteur public) vers l'AB 33.05 (secteur privé). En effet, en 2011, lors du lancement du projet, les moyens étaient équitablement répartis entre les deux allocations. Parmi les 5 services retenus par l'appel à projets, un seul relève du secteur public, les 4 autres relevant dès lors du secteur privé. L'opération étant reconduite en 2012 et la répartition étant à présent connue, les moyens sont répartis entre les deux allocations sur une base réelle.

AB 33.65 – Subventions à des services agréés d'aide aux familles et de maintien à domicile relevant du secteur privé

Mme Bertouille demande s'il n'y a pas une coquille dans le justificatif car il s'agirait en réalité de l'AB 43.65.

De plus, la commissaire pose la question de savoir si la réallocation ne se produit pas d'ordinaire dans l'autre sens, à savoir une non utilisation du quota d'heures dans le secteur public et une sur-utilisation dans le secteur privé. Mme Bertouille souhaite obtenir des explications en la matière. L'augmentation de 1,4 million d'euros est nettement inférieure à celle de l'année passée, qui était de 2,4 millions d'euros. Elle se demande si c'est le contexte budgétaire qui a déterminé ce montant ou si c'est une réponse à une analyse des besoins, une projection des besoins pour 2012.

Par rapport aux allocations et aux transferts entre public et privé, au départ, lorsque l'initiative a été lancée en 2011 et *a fortiori* quand le budget 2011 a été élaboré, **Mme la Ministre** ignorait totalement quelles auraient été les réponses à l'appel à projets. Il était donc difficile de savoir où, dans quelle allocation publique ou privée, elle allait pouvoir répartir les montants liés aux organismes conseils.

Cette fois, Mme la Ministre les connaît et, dans le cadre du budget, elle a dû réaliser ces transferts. Il appert que beaucoup plus d'organismes sont des organismes privés plutôt que publics puisqu'il y a juste les CPAS de Charleroi et la Province de Namur qu'elle a failli omettre. C'est pour cela qu'il y a un montant conséquent de transferts vers l'allocation pour le privé.

Mme Pécriaux, concernant les AB 33.65 et 43.65, constate que Mme la Ministre a largement retenu la plate-forme « Bien vivre chez soi ».

La commissaire demande combien de nouveaux emplois sont ainsi escomptés dans le secteur afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées. Si Mme la Ministre dispose d'une estimation précise des besoins, si les moyens financiers ainsi débloqués rencontrent la demande et, enfin, si ces allocations de base avaient été augmentées pour l'exercice 2011. Mme Pécriaux souhaite obtenir un bilan de la mesure.

Mme la Ministre répond que pour ce qui est des subventions et les services agréés d'aide aux familles et de maintien à domicile qui relèvent du secteur privé, il y a :

– quatre fédérations de services d'aide aux familles : FESAD, la FCSD et l'Union des villes et communes de Wallonie;
– 87 services agréés;
– plus de 6 millions d'heures d'aide à la vie quotidienne subventionnées en 2011 (contingent);
– près de 50 000 bénéficiaires étant principalement des personnes âgées, des personnes atteintes de handicaps, ou bien des personnes souffrant de pathologies diverses, des familles monoparentales;
– 6 435 aides familiales;
– 508 gardes à domicile;
– un peu plus de 1 100 autres travailleurs (aides ménagères sociales et ouvriers polyvalents);
– 395 travailleurs sociaux qui encadrent les équipes d'aide familiale;
– et environ 375 travailleurs administratifs.

Grâce aux moyens supplémentaires, le contingent va pouvoir être augmenté.

AB 33.66 – Subventions aux Centres de planning et de consultation familiale et conjugale

M. Salvi remarque que l'augmentation des crédits est ventilée de différentes façons. Elle demande si l'augmentation des 100 milliers d'euros correspond bien au décret voté il y a plus ou moins 15 jours.

Concernant la réforme du mécanisme de financement, elle suppose que l'un et l'autre sont liés. Si ce n'est pas le cas, M. Salvi demande que Mme la Ministre explique l'augmentation de cette ventilation.

Mme Salvi demande si Mme la Ministre peut revenir sur la question des cent milliers d'euros et la réforme des mécanismes des financements. C'est la question sur l'augmentation des subventions.

Mme la Ministre répond qu'ils vont financer la réforme grâce à des sous-consommations.

Pour la subvention « Centres de planning et de consultation familiale ou conjugale », il y a, en Wallonie, 70 centres de planning familiaux agréés ainsi que 8 antennes.

Pour l'AB 41.04, il y a une petite coquille. **Mme Salvi** dit avoir remarqué que le programme justificatif n'était pas tout à fait correct puisqu'il met en évidence une intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre du Plan d'inclusion sociale, tout comme l'AB 41.03. La commissaire pense qu'il s'agit d'une petite erreur dans le programme justificatif qu'il faudra corriger.

AB 41.01 – Intervention régionale en faveur du CRAC

Mme Bertouille rappelle qu'à l'initial 2011, le justificatif présenté assurait que la réduction de 2 millions d'euros correspondait à une partie de l'économie décidée par le gouvernement du 29 octobre 2010. Cette réduction vaut pour l'exercice budgétaire 2011 uniquement. Le justificatif 2012 maintient l'économie tout en mentionnant de nouveau qu'elle ne concerne que l'exercice 2012.

Au regard des AB suivantes, également relatives au CRAC (41.02, 41.03, 41.04, 41.06) la question se pose de savoir si les économies proposées n'impliqueront pas un ralentissement des travaux financés par les emprunts réalisés par le CRAC pour financer les infrastructures à destination des personnes âgées.

Plusieurs discussions ont déjà eu lieu à cet égard à l'initial 2011 et Mme Bertouille estime que Mme la Ministre était des plus rassurantes en disant : « *les économies réalisées ont été examinées à l'euro et au centime près de manière telle à préserver l'équilibre global des différents comptes et sous-comptes CRAC et à maintenir le programme d'investissement* ».

Mme Bertouille dit que cela n'a pas empêché Mme la Ministre de sortir de son chapeau 1,5 million d'euros qui aurait été une économie provisoire sans que cela ne soit annoncé nulle part ni dans le justificatif, ni de façon orale. Et toujours, selon Mme Bertouille, la Ministre aurait même été jusqu'à proposer, sur le ton de la boutade, d'inviter le directeur du compte CRAC pour faire un exposé sur les mécanismes des comptes.

Dans la mesure où les économies sur les annuités CRAC à nouveau réalisées dans le cadre de ce budget inquiètent tout le monde au plus haut point, l'intervenante suggère de consacrer une séance de commission à M. Parmentier afin de leur expliquer de façon claire et précise la situation et éclairer, ce faisant, les membres de cette commission.

Mme Bertouille souhaite obtenir des éclaircissements par rapport aux différentes déclarations de Mme la Ministre, qui semblent un peu contradictoires les unes par rapport aux autres.

Concernant le décret sur la codification qui va être voté en séance plénière, Mme Bertouille demande si cela aura des incidences en termes budgétaires, ou s'il s'agira simplement d'une codification, d'un rassemblement de textes sans aucune implication budgétaire.

Sur la question du CRAC et du financement alternatif, **Mme la Ministre** explique qu'en 2011, l'économie à réaliser était conséquente à savoir 12,316 millions d'euros. Au moment de la confection du budget 2011, il a été convenu au Gouvernement que ce serait un *one shot*. Par conséquence, fort logiquement, au moment d'élaborer le budget 2012, le montant initial des versements d'annuités CRAC est à nouveau récupéré. En effet, ces 12,316 millions d'euros sont récupérés. Cela c'est le départ. Les économies de l'année 2011 sont récupérées. De plus, deux nouveaux montants apparaissent :

– un montant de 284 000 euros pour le CRAC 3, début du remboursement suite aux décisions du gouvernement solidarité de mars 2010. Les plans d'investissement vont commencer. Les premiers projets arrivent. Les premiers budgets vont se libérer, les premiers emprunts. De ce fait, forcément, les premières annuités doivent être libérées;
– un montant de 284 000 euros pour la partie financée par le Plan Marshall 2.vert. Il y a 69 millions d'euros d'un Plan Marshall 2.vert , et il y a une autre partie des fameux 117 millions d'euros pour les maisons de repos notamment, qui est dans l'autre AB. C'est la raison pour laquelle il y a des AB distinctes qui, elles, concernent le CRAC 3 uniquement, pour un montant de 1 million d'euros. L'addition de ces montants font un total de 13,6 millions d'euros. De ce montant, il a été à nouveau décidé au Gouvernement, puisqu'il fallait réaliser des économies, de réaliser une économie

de 9,5 millions d'euros. Ceci signifie que, aujourd'hui, on trouve au global une augmentation nette de 4,1 millions d'euros.

Il ne s'agit nullement de réduire la voilure des financements en matière d'infrastructures que ce soit de maisons de repos, ou par ailleurs dans le médico-social de manière générale avec les hôpitaux. Il s'agit, ici, de verser des annuités pour couvrir les emprunts qui ont été réalisés. Tout le programme d'investissement va continuer à se réaliser au travers des emprunts réalisés par le CRAC en temps utile. Ce sont évidemment des mécanismes financiers.

AB 41.06 – Intervention en faveur du CRAC – CRAC III Marshall 2.vert

Mme Salvi explique que le financement des maisons de repos et des résidences services émane du gouvernement de solidarité. La commissaire voudrait savoir s'il s'agit bien, en l'occurrence, du gouvernement de mars 2010. Il lui semble qu'il s'agit d'une nouvelle AB Mme Salvi dit que ce n'est pas explicitement justifié et l'AB 41.02 a aussi le même justificatif. Elle demande s'il y a double emploi et comment Mme la Ministre peut expliquer la différence entre les deux AB.

Mme la Ministre précise que les moyens inscrits au budget régional sur ces AB ne correspondent pas à des crédits directs pour des investissements mais aux moyens nécessaires afin de couvrir les charges d'emprunts (amortissements et intérêts) contractés au travers du compte CRAC. Les économies réalisées ne réduisent en rien les programmes d'investissements et les subsides octroyés aux opérateurs dans le cadre des différentes actions de la Wallonie en faveur des opérateurs relevant du secteur médico-social (construction, rénovation, mise en conformité, …).

Programme 15 – Personnes handicapées

Mme Salvi dit avoir constaté la forte augmentation (+ 7 %) sur une année, or il y avait une augmentation de 3 % entre 2010 et 2011. La volonté de Mme la Ministre est partagée par le Groupe cdH à savoir vouloir préserver le secteur de la personne handicapée. L'intervenante pense qu'il serait peut-être intéressant, à travers ce budget, que Mme la Ministre puisse expliciter ses priorités de façon globale dans le secteur de la personne handicapée.

AB 33.05 – Subventions aux actions relatives à la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées - secteur privé

Mme Salvi remarque qu'il y a un transfert de 50 000 euros à l'ASBL « Mouvement Personnes d'abord » dans le cadre d'initiatives spécifiques, donc, un transfert entre l'AWIPH et cette ASBL. Mme Salvi s'interroge sur les réalisations spécifiques de cette ASBL et ses objectifs pour 2012.

Enfin, pour conclure, Mme Salvi constate une augmentation fulgurante au niveau de l'AWIPH. La dotation passe de 367 000 euros en 2003 à 557 000 euros en 2012. Dans une période où les choses vont bien, et avec une volonté de soutien à la personne handicapée, c'est éminemment important. La commissaire demande s'il ne faudrait pas oser le difficile débat « du comment faire » dans les prochaines années. On a montré une volonté de vouloir soutenir ce secteur. Sa crainte est que demain, il y ait des difficultés à suivre le même rythme. Même s'il est difficile de donner une réponse à cette question, il faut se poser la question de l'avenir quant aux moyens octroyés. Mme Salvi demande si demain il sera encore possible de poursuivre cet effort-là. Dans la négative, comment donner l'impulsion pour pouvoir faire mieux, ou, à tout le moins, autant, avec les moyens à disposition.

Sur le budget d'assistance personnelle, Mme Salvi aimerait savoir comment cela s'est passé cette année-ci, combien de bénéficiaires pour 2012, combien de cas prioritaires supplémentaires détectés et quelle est l'évolution de ce secteur particulier depuis un an.

Concernant l'AWIPH, Mme Salvi voudrait obtenir des indications quant à la gestion interne de l'Agence.

À propos de la réallocation des aides techniques, sujet abordé plusieurs fois en commission, Mme Salvi se demande où en est ce dossier. En effet, dans le cadre de son contrat de gestion et de son plan d'entreprise, l'Agence devait veiller à mettre en œuvre des modalités d'intervention qui prennent en compte les possibilités de locations et de seconde main, et devait également étudier la faisabilité de la récupération des aides techniques et de leurs éventuelles réaffectations puisqu'elles sont devenues obsolètes.

Concernant le programme 15, au niveau de l'intervention régionale en faveur du CRAC, **Mme Trotta** dit se réjouir de voir que le financement des infrastructures d'accueil des personnes porteuses d'un handicap est à nouveau assuré pour l'année 2012. À ce sujet l'intervenante demande ce qui a finalement influencé la décision du Gouvernement pour revenir sur ces mesures d'économie.

Mme la Ministre, concernant l'AWIPH, explique que le contrat de gestion actuel de l'OIP court jusqu'en mai 2012 et que, dès lors, ils préparent aujourd'hui le nouveau contrat de gestion qui prévaudra de 2012 à 2016. Une note a été présentée au Gouvernement; note préparatoire en évoquant déjà toute une série d'axes stratégiques.

Dans les axes, il y a d'abord la primauté des interventions dans la communauté et le maintien à domicile. Il s'agit de permettre aux personnes handicapées de pouvoir rester, elles aussi, le plus longtemps possible à domicile et surtout dans les meilleures conditions possibles. Pour cela, il faut mettre à disposition des aides, un accompagnement qui soit

accessible et qui soit surtout de qualité. *In fine*, une partie de ce programme reviendra à soutenir les aidants proches puisque, si on veut maintenir à domicile, en général, il faut de l'accompagnement et, le premier accompagnant, c'est la cellule familiale.

Deuxième axe important, c'est mettre en place un cadre qui favorise l'intégration des personnes handicapées dans la société et leur participation active. Il s'agit du même raisonnement que la politique générale relative aux aînés.

L'intégration des personnes handicapées doit tenir compte de la dimension de l'emploi en veillant à préserver le volume d'emploi, à développer de nouvelles possibilités d'emplois, notamment en diversifiant les activités, en tentant de développer une certaine prospection et en créant de nouvelles niches d'emplois. Donc, il faudra aussi travailler avec les entreprises de travail adapté et sa fédération.

La convention-cadre entre l'AWIPH et le Forem s'inscrit pleinement dans cette volonté de permettre aux personnes en situation de handicap de bénéficier d'un accompagnement spécifique à la formation et à l'emploi, en recourant aux canaux ordinaires.

Le troisième axe va peut-être un peu changer certains états d'esprit. Il s'agit d'une approche qui soit une approche de la personne en termes de ligne de vie. C'est donc une approche tout à fait personnalisée, individualisée de la personne handicapée. On pourrait dire une approche holistique de la personne. Cette approche individualisée ne présage pas de la nature de la réponse à apporter à la personne. Cela peut prendre des formes tout à fait diverses qui sont individuelles, collectives, mais adaptées aux situations de vie.

Il semble plus judicieux d'aborder les réponses aux besoins, en fonction d'une approche qui suit la ligne de vie, qui se fonde sur les besoins de la population et qui ne se fonde pas sur l'offre de services.

Le quatrième axe important, est de construire des réponses qui soient des réponses plurielles mais aussi concertées. La question de la transversalité est à nouveau évoquée. Il faut développer et renforcer des synergies entre les différents niveaux de pouvoir. Cela semble fondamental, qu'ils soient communautaires, régionaux, provinciaux ou communaux. Cette concertation trouve sa place dans la construction de réponses qui soient adaptées et les plus opportunes pour les besoins et les attentes des personnes. La collaboration entre les différentes administrations devra aussi être renforcée, peu importe les différents niveaux de pouvoir.

Le cinquième axe concerne le soutien des activités citoyennes. Il s'agit de développer des prestations qui soient plus souples, plus diversifiées, mais toujours de qualité. Il s'agit de permettre à la personne d'effectuer un choix réel et, pour cela, il faut impérativement diversifier les solutions proposées en matière de logement. Il faut diversifier les solutions en termes d'activités en journée et en termes de soutien à apporter à la personne pour favoriser sa participation. Cela rejoint l'axe précédent de la participation active.

Enfin, dernier axe qui est la responsabilisation des acteurs et la simplification administrative.

L'ensemble des mesures proposées visera à assurer une plus grande souplesse au dispositif pour mieux répondre aux besoins des personnes, pour mieux répondre à leur évolution. Cela passera par la responsabilisation de tous les acteurs qui se fera sur un principe de confiance. Ensuite, il s'agira de mieux partager les ressources en termes d'information et peut-être de centraliser certaines informations et de les repartager par la suite. La diminution de la charge administrative, tant pour les personnes, les familles et les services, constituera un objectif prioritaire. Il faudra également veiller à éviter la redondance des examens, la constitution de dossiers multiples. Dans ce cadre-là, il faudra tenir compte des attentes des usagers et de leur niveau de satisfaction, prendre l'habitude d'évaluer la satisfaction des usagers par rapport aux services rendus, notamment par l'AWIH, ou des institutions qui en dépendent pour permettre, *in fine*, d'améliorer la qualité des services qui seront offerts.

La prochaine étape sera de soumettre une note d'orientation au Gouvernement wallon qui sera pleinement construite avec l'acteur de terrain principal, l'AWIPH.

Concernant les conventions nominatives, Mme la Ministre explique que l'idée est de réserver l'admission dans les services des personnes qui sont les plus lourdement handicapées. La subvention est directement liée à la prise en charge de la personne. De ce fait, on ne crée pas de places supplémentaires dans l'institution puisque c'est la personne qui porte nominativement la convention. Chaque année, 250 nouvelles demandes parviennent à l'AWIPH et, parmi ces 250 nouvelles demandes, 150 sont estimées en situation d'urgence.

En 2010, il y a eu 345 places et conventions nominatives pour un coût total de 13,2 millions d'euros, ce qui correspond à une moyenne d'un peu moins de 40 000 euros par personne.

En termes de places, Mme la Ministre dit travailler via ces conventions nominatives.

Concernant l'AWIPH et l'indexation, Mme la Ministre explique que le montant de l'indexation 2011 était connu puisqu'il était déterminé. Il est transféré directement à l'AWIPH; ce montant est donc intégré dans la dotation de l'Agence. Il s'élève au global, pour l'ensemble des allocations, à plus de 16 millions d'euros dont 10,176 millions d'euros exactement pour l'AWIPH. Cela, c'est l'index 2011.

Pour 2012, le montant de l'index est estimé à 11,714 millions d'euros, si le saut d'index se produit en février et que l'impact budgétaire arrive à partir du mois d'avril. Il s'agit d'une estimation. En fonction de l'évolution de l'index dans les prochains mois, ou prochaines semaines, ce montant sera précisé et transféré à l'AWIPH lors de l'ajustement budgétaire.

Pour être claire, dans le budget 2012, la totalité de l'index 2011 est intégré directement dans les AB. L'index 2012, lui, est provisionné au sein de l'AB 01.01 du programme 11 et sera transféré le moment venu.

De manière générale, à propos de la question des budgets d'assistance personnelle, **Mme la Ministre** répond qu'il s'agit aussi de répondre aux besoins et attentes de la personne.

En 2009, 75 budgets d'assistance personnelle ont été accordés. Pour 2010, 17 nouveaux budgets d'assistance personnelle ont été accordés pour des personnes handicapées en situation difficile qui se trouvaient sur une liste d'attente prioritaire. Cela porte aujourd'hui le nombre de budgets d'assistance personnelle octroyés par l'agence, à 90. Parmi ces 90 budgets, 80 sont actifs à ce jour. C'est une matière compliquée puisque des bénéficiaires décèdent. Depuis le début de l'opération, 637 demandes ont été enregistrées, tous bureaux confondus, étant entendu que toutes les demandes n'ont ni la même urgence, ni la même hauteur de besoins.

Pour 2011, le nombre de BAP accordé depuis 2009 est de 185. Le nombre de décès, compte tenu de l'année 2011, est de 23. Il existe bien sûr des situations où les personnes ont mis fin au budget d'assistance personnelle tout simplement parce qu'elles ont été réorientées vers un service d'accueil résidentiel. C'est le cas pour 5 personnes. Aujourd'hui, au 1er décembre 2011, le nombre de BAP effectif s'élève à 157.

Concernant le « Mouvement pour la personne d'abord », cette ASBL a la particularité d'être dirigée par des personnes atteintes d'un handicap mental. Elle permet aux personnes handicapées mentales de s'auto représenter, et ainsi de s'auto déterminer. Cette ASBL était subventionnée sur une base facultative depuis une quinzaine d'années. Mme la Ministre dit avoir poursuivi la subvention facultative jusqu'au moment où elle a voulu pérenniser l'ASBL. Mme la Ministre a donc chargé l'AWIPH, via ce transfert budgétaire de 50 000 euros, de la subventionner dans le cadre des initiatives spécifiques.

Pour répondre à la question du chiffre de la dotation de l'AWIPH, dans le chiffre 2011 il y a : 520,851 millions d'euros et le chiffre 2012 : 557,062 millions d'euros.

Cela fait donc une différence de 36,211 millions d'euros. En prenant le budget initial 2011 comme base : 520,851 millions d'euros. Il faut enregistrer le saut d'index 2011: 10,176 millions d'euros.

Ajouter la dérive barémique pour la valorisation de l'ancienneté : 2,373 millions d'euros.

Ajouter les moyens supplémentaires dévolus pour le budget d'assistance personnelle : 600 000 euros.

Ajouter le financement de la subvention « Mouvement de la personne d'abord » : 50 000 euros.

Le subventionnement de nouvelles places pour 2011, puisque certaines places sont entrées en vigueur dans le courant de l'année 2011, entraînent des moyens complémentaires : 382 000 euros. Enfin, il y a encore une enveloppe très importante, celle du non-marchand. En effet, l'AWIPH est également concernée. L'enveloppe s'élève à 22,630 millions d'euros.

Soit un total de 557,062 millions d'euros.

Il est clair qu'il y a donc des corrections à apporter au budget de l'AWIPH. Mme la Ministre a demandé à l'Agence d'intégrer dans la dotation les accords du non-marchand, la suppression de l'index 2012, puisqu'il sera intégré en cours d'exercice. Et enfin, Mme la Ministre a demandé de réduire le déficit à hauteur de 11,5 millions d'euros, ce qui avait été convenu l'an dernier et qui est maintenu cette année au niveau du Gouvernement. C'est un accord du Gouvernement et il est donc hors de question de prévoir un déficit supérieur.

Mme Bertouille remercie Mme la Ministre pour la présentation du budget.

Il n'y a pas eu de réponses à toutes les questions, mais, il n'est pas possible de le faire de manière exhaustive, c'est un exercice difficile, surtout lorsque les questions sont diversifiées et multipliées.

De façon générale, Mme Bertouille pense que les réponses sont bien sympathiques. C'est un catalogue bien sympathique, avec un discours qui passe bien. On parle de colloque, on parle de journées, on parle d'études, on parle d'appels à projets, on parle d'évaluations.

Mais, l'intervenante ne ressent pas de priorités en termes de défi, en termes démographiques ni en termes de besoins au niveau de la Région wallonne.

Concernant l'Observatoire wallon de la santé, Mme Bertouille souhaiterait obtenir une analyse complète et sérieuse des besoins sur lesquels Mme la Ministre élabore ses priorités dans ses politiques. Car ce qu'il faut, c'est avoir une analyse de la situation, une analyse des besoins et de là, déterminer des priorités. Il y a des Plans nutrition-santé, Alzheimer, bien-être, etc., et tout cela est très bien, très gentil, très joli, mais elle aurait aimé avoir d'autres priorités ou en tout cas,

une autre façon de gérer les budgets, une autre façon de gérer l'argent au niveau des compétences, de la Région wallonne.

En ce qui concerne le CRAC, Mme Bertouille n'est pas convaincue par les propos et les explications de Mme la Ministre. Des économies sont faites, mais cela n'aura aucune incidence sur les politiques qui seront menées. C'est déjà la deuxième année qu'on le dit et donc, l'année prochaine, la situation ne sera pas meilleure.

V. VOTE

La Commission de la santé, de l'action sociale et de l'égalité des chances recommande, par 8 voix contre 2, à la Commission du budget et des finances, de l'emploi et de la formation et des sports, l'adoption du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* de la Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances.

VI. RAPPORT

À l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur, Le Président,

L. Tiberghien. A. Onkelinx.